

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Entre les soussignés :

Le SIÉML dont le siège est situé à Ecoflant, 9 route de la Confluence ZAC de Beuzon - BP 60145 49001 Angers Cedex 01, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Président M Jean-Luc Davy,

Ci-après désignée « Siéml »,

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Nicolas Touché, Directeur Territorial Enedis Anjou

ci-après désigné « Enedis »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La transition énergétique est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique qui aura des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Dans le cadre de la commission consultative paritaire et au travers de l'exercice de ces compétences et missions complémentaires, le SIÉML, en partenariat avec les 9 EPCI du département, participe à la coordination des politiques de transition énergétique à l'échelle départementale. A ce titre, les collectivités, et le Siéml en particulier, jouent un rôle prééminent en matière de coordination des différents vecteurs énergétiques (chaleur, gaz, électricité).

Depuis plusieurs années, le Siéml s'engage pleinement dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre des actions opérationnelles au service des territoires : développement d'infrastructure de recharge des véhicules électriques, rénovation du parc d'éclairage public, conseil en énergie partagés, accompagnement des PCAET, développement des énergies renouvelables,...

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé avec le SIÉML sur le département du Maine et Loire (hors la commune d'Epieds).

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre de la négociation du contrat de concession, Enedis et l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer entre les parties un accompagnement ciblé, à un moment donné, mais bien d'accompagner sur la durée les visées et actions des parties, en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration se structure, à date, en 3 axes prioritaires :

- La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique
- L'intégration des énergies renouvelables
- Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, et l'AODE, conformément aux 3 axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : Gouvernance / pilotage du partenariat / organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, la gouvernance suivante est retenue :

- un comité de pilotage, qui
 - Détermine si nécessaire, annuellement, l'ajustement des axes stratégiques / les champs d'actions / les thématiques de collaboration proposés dans la présente convention
 - Valide le plan d'actions annuel
 - Assure, annuellement, leur suivi sur la durée de la présente convention
 - S'assure de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les parties et l'ensemble des démarches en cours ou à venir (PCAET, PLU, SCOT,...)
 - Garantie le bon avancement des actions définies et du respect du planning.

- des groupes de travail thématiques, qui auront en charge de :
 - Décliner les axes stratégiques en fiches actions opérationnelles
 - Rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage.

À tout moment, les parties pourront après décision du comité de pilotage, par voie d'avenant à la convention, faire évoluer leurs engagements et compléter les axes de travail.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour le Siéml :

Président et Vice-présidents concernés
Directeurs et agents concernés

Pour Enedis :

Direction territoriale et experts concernés

À la suite de la signature de la présente convention, un plan d'actions commun annuel est partagé et validé en comité de pilotage dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

Il est proposé, sur la durée de la convention, un comité de pilotage à périodicité à minima annuelle.

Chaque thématique sera déclinée en fiche action spécifique (cf. modèle en annexe). Un espace collaboratif sera mis en place pour partager les éléments et faciliter la mise à jour.

ARTICLE 3 : Etat des lieux du territoire – vision prospective du territoire

Il est convenu que les 2 parties se rapprocheront pour établir un tableau de bord partagé afin de donner un état des lieux des consommations et productions du territoire ; ces données seront produites pour permettre une vision à mailles géographiques « département » et « EPCI » ; selon les données, certaines informations pourront être établies à maille « communes ».

Ces données donneront des informations sur la consommation (par segment de client), dans la mesure du possible sur l'usage (par exemple pour la part thermosensible liée au chauffage sur le segment Résidentiel). Les informations sur la production seront celles du nombre d'installations, des puissances installées, des volumes produits, et ce, par filière.

Enedis analysera par ailleurs la possibilité de construire d'autres jeux de données, spécifiquement pour alimenter ce tableau de bord.

Les 2 parties échangeront également sur des données dites prospectives, à partir, pour Enedis, des données dites « Scénario 2035 ».

En effet, afin d'anticiper et accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution face au développement des énergies renouvelables, des nouveaux usages tels que les véhicules électriques et des efforts croissants d'efficacité énergétique qui modifieront les modes de vie et nécessiteront une adaptation du réseau de distribution, Enedis élabore des scénarii prospectifs, à échéance 2035, basé sur des déterminants nationaux ou locaux, tels que : démographie, développement des énergies renouvelables, développement des nouveaux usages de l'électricité, efficacité énergétique. Les décisions politiques locales et nationales dimensionnent directement le réseau de distribution. Enedis pourra présenter ces scénarii, à la maille du département du Maine-et-Loire, et échangera avec le Siéml sur les hypothèses retenues / à retenir.

Le Siéml partagera avec Enedis sa vision prospective.

ARTICLE 4 : définition des axes de travail prioritaires

L'AODE et Enedis s'engagent sur la construction et le développement de collaborations sur les trois axes prioritaires.

Dans le cadre des projets nationaux d'expérimentation, Enedis pourra être amenée à solliciter le Siéml, afin que le territoire du Maine-et-Loire soit retenu parmi les terrains testés. Réciproquement, le Siéml informera et proposera des sujets d'expérimentation.

Enfin, une collaboration entre les Parties pourra être nécessaire dans le cadre d'expérimentations locales, par exemple lors des appels à projets nationaux ou européens. Les Parties pourront alors s'engager ensemble sur ces projets (cf exemples TIGA, territoire d'innovation de grande ambition).

4.1 – Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

Le Siéml et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la consommation et de la pointe électrique. Enedis dispose d'informations et de services pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'électricité.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :

- réaliser des études de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande en électricité,
- cibler les programmes d'actions des territoires sur des zones identifiées,
- évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord),
- inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer ».

4.2 – Intégration des énergies renouvelables

Dans le cadre de son plan stratégique énergies renouvelables, adoptés en février 2018, le SIéML souhaite notamment améliorer la connaissance du territoire pour les acteurs locaux et faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables aux réseaux d'énergies.

Du fait de l'impact sur la rentabilité économique des projets, l'optimisation du coût de raccordement des installations de production d'énergies renouvelables est un des leviers pour favoriser le passage à l'acte des porteurs de projets.

Le Siéml et Enedis collaboreront pour identifier les freins éventuels et optimiser le raccordement des énergies renouvelables en menant des études spécifiques et en créant les conditions d'échanges, (groupe de travail,...) sur les points suivants :

- modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR,
- lisibilité des coûts pour les porteurs de projets,
- communication sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière
- information sur les nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement pour les installations de production (TERA : Tester mon raccordement en ligne, AIP : analyse d'impact d'un projet - AIPAIPURE : analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité,...)

Des réunions d'échanges sur les expérimentations en cours pourront se tenir, afin que les Parties aient une information sur les évolutions à venir pour l'insertion des énergies renouvelables.

4.3 – Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

De nouveaux besoins, de nouveaux usages, de nouvelles pratiques liées à l'électricité viennent et viendront impacter l'usage du réseau public de distribution tels que :

- L'autoconsommation, individuelle ou collective,
- Les flexibilités,
- La mobilité électrique,

Enedis et le Siéml se proposent de s'informer mutuellement des évolutions techniques et d'usages d'une part et des opportunités de projets territoriaux d'autre part, afin d'envisager des actions communes pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre effective de ces nouveaux usages / nouvelles dispositions par les acteurs locaux public et privés.

ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières peuvent être nécessaires et elles préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail et seront attachées aux fiches actions spécifiques.

ARTICLE 6 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Pour cela, Enedis et l'AODE s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette).

Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de 4 ans (quatre) à compter de la date de signature et en phase avec les Plan Pluriannuels d'investissement (PPI).

4 mois avant le terme de la présente convention, le Siéml et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention, préalablement validée en comité de pilotage, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Des rencontres régulières pourront à la demande d'une des Parties être organisées pour évaluer le respect de la convention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait à Ecoflant

le

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

Pour Enedis

Pour le SIÉML

Le Directeur Régional
M. Gilles Rollet

Le Président
M. Jean-Luc Davy

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parapher toutes les pages